

NUMERO DE REGISTRE: 278

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 31/07/07

Numéro de dossier : 2007-491

Institution : Conseil de l'Union européenne

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Santos Maria Augusta

Chef d'Unité

DGA 1B - Personnel et Administration

DGA1 B PERS.ADM-UNITE SOCIAL CHEF

+32(0)2/281 7027

Conseil de l'Union européenne Rue de la Loi 175 - 1048 Bruxelles Tél : +32 2 285 61 11 - Fax +32 2 285 73 97

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Social (+32(0)281 70 27)

Service médical crèche (+32(0)281 17 17)

3/ Intitulé du traitement

Gestion des dossiers médicaux des enfants fréquentant la Crèche du Secrétariat Général du Conseil.

4/ La ou les finalités du traitement

Dans le cadre des actions sociales en faveur des fonctionnaires européens et leur famille, le SGC met à disposition de son personnel une crèche. Même si la gestion directe est du ressort de l'OIB, le SGC est responsable pour le service médical et pour sa gestion, de même que pour la gestion des dossiers médicaux traités au niveau de ce service.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Fonctionnaires du SGC et des autres institutions (CdR, CESE, Commission) dont les enfants fréquentent la crèche, ainsi que des membres de leurs familles.

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

- Enfants des fonctionnaires: Noms, date et lieu de naissance, adresse, numéro de téléphone privé, anamnèse et suivi médical, dates de vaccination. - Fonctionnaires: Noms, adresse et téléphone privé et bureau, anamnèse médicale succincte. - Membres famille: Noms, anamnèse médicale succincte.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Le règlement relatif à la crèche, dont le point VIII concerne les conditions médicales, ainsi que les formulaires pertinents (notamment l'Annexe VII) est fourni aux parents qui s'engagent à le respecter (Annexe VIII). Les dossiers médicaux ne sont pas consultables par des personnes autres que les intéressés et les membres du service médical de la crèche. Les fonctionnaires sont tenus d'assister à la visite médicale d'entrée de leur enfant. Ils reçoivent par la suite une note écrite du pédiatre avec les conclusions de chaque visite systématique de leur enfant.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(*droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Section 5 de la Décision du Conseil du 13.9.2004: 2004/644/CE (JO L n° 296, 21.9.2004, p.20)
Les articles 13, 14 15 et 16 du règlement (CE) 45/2001 sont d'application.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Les dossiers médicaux et les mises à jour des données de base se font sur support papier.
Procédé manuel.

10/ Support de stockage des données

Données manuelles stockées dans une armoire fermée à clé, dans un bureau muni d'une fermeture à clé.

11/ Base légale et licéité du traitement

La crèche fait partie des actions sociales prévues par l'article 1er sexies du statut. Le règlement de la crèche a été approuvé par le SGA et se trouve sur DOMUS/DGA1/ Human Ressources/ Personnel&Administration sous la rubrique "Situation Familiale". Le point VIII du règlement relatif à la crèche du SGC que tout parent doit signer pour réception et approbation, se réfère aux conditions médicales.

Commentaire du délégué à la protection des données :

Le responsable a mentionné comme base de licéité dans sa notification l'Article 5, points a, b et d du règlement (CE) 45/2001. Le délégué est d'avis que la base mentionnée pour le traitement connexe (gestion et facturation de la crèche - dossier 2007/441) est plus appropriée : Article 5 points a) et c).

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Les dossiers médicaux restent au service médical de la crèche du SGC.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les dossiers sont conservés au service médical de la crèche du SGC pendant 30 ans après le départ de l'enfant.

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données

(après requête légitime de la personne concernée)

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

Rien n'est prévu.

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

Nihil.

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Nihil.

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : *(Merci de décrire le traitement)* :

De par la nature du traitement, des données médicales sont traitées et une évaluation est effectuée (anamnèse de l'enfant, des fonctionnaires et des membres de la famille).

Dans ces conditions, le traitement présente des risques au sens de :

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

17/ Commentaires

Nihil.

LIEU ET DATE: Bruxelles, le 30 juillet 2007

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Pierre Vernhes

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Conseil de l'Union européenne